

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°5/2015

Période :

du 11 nov 2015 au 8 déc 2015

- ISSN 1625-5283 -

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 30 novembre 2015

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015 p 5
- Convention de mise à disposition d'une assistance sociale à temps partiel par le CD de la Charente p 18
- Sortie d'actif de matériel roulant p 19
- Dégradations du CIS Chabanais : constitution de partie civile du SDIS p 20
- Construction d'un CIS à Jarnac : demande de subvention au titre de FEADER p 21
- Groupement de commandes d'ULISS : marché subséquent du SDIS 16 pour la fourniture d'électricité p 23
- Bilan 2015 et objectifs du SDIS pour l'année 2016 p 25

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

- Arrêté 1427/2015 portant tableau annuel d'avancement au grade des caporal-chef p 34
- Arrêté 1426/2015 portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal p 35
- Arrêté 1428/2015 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant p 36
- Arrêté 1260/2015 portant modification de la composition de la CAP de SPP de catégorie C du SDIS 16 p 37
- Arrêté 1326/2015 portant modification de la composition du CT des agents du SDIS 16 p 39
- Arrêté 1327/2015 portant modification de la composition du CHSCT du SDIS 16 p 41
- Arrêté 1328/2015 portant modification de la composition du CCDSPV de la Charente p 43

4. Autres documents

Néant

08 DEC. 2015

Délibération publiée le : **08 DEC. 2015**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 30 novembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 2 novembre 2015

Présents :

Mesdames Brigitte FOURE et Fabienne GODICHAUD, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 19 octobre 2015.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 19 octobre 2015

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 5 octobre 2015

Présents :

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Absents excusés : Madame Brigitte FOURE, monsieur Frédéric SARDIN, membres du bureau du conseil d'administration.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015.

DEBAT

Le directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 21 septembre 2015.

Refonte du règlement intérieur du SDIS

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article R. 1424-22 du CGCT, le SDIS16 dispose d'un règlement intérieur (RI) depuis 2000. Ce document comprend environ 700 articles, de nombreuses annexes et des règlements particuliers (habillement et CTA/CODIS). Certaines de ces dispositions sont spécifiques au SDIS16 mais de nombreuses autres reprennent des décrets ou des arrêtés.

Compte-tenu du rythme des évolutions juridiques de ces dernières années, la mise à jour de ce document était devenue particulièrement difficile à réaliser, sachant que la moindre modification impliquait l'avis des différentes instances du SDIS.

De plus, outre son aspect réglementaire, ce document est un outil pratique et exhaustif que consultent régulièrement de nombreux personnels du SDIS. En conséquence sa refonte devient indispensable.

Il est donc proposé d'adopter un dispositif articulé autour d'un nouveau RI plus simple et épuré, précisé par des guides administratifs, ouvrages thématiques et pratiques à caractère réglementaire et informatif, qui reprennent notamment le contenu d'une partie des articles de l'ancien RI.

Ce dispositif permettra ainsi de :

- répondre aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- conserver l'aspect pratique et concret pour tout le personnel du SDIS ;
- simplifier la démarche de mise à jour, afin de garantir la fiabilité des dispositions et informations.

A cette fin, les dispositions de l'ancien RI seront soit :

- transposées dans le nouveau RI ;
- transposées dans des guides dont la version est déjà finalisée ;
- transposées dans des guides en versions provisoires et contenant strictement les articles de l'ancien RI dont le contenu sera repris à terme dans la version finalisée ;
- supprimées.

Les documents suivants sont joints au présent rapport et en précisent les détails :

- projet de nouveau RI ;
- tableau d'affectation du contenu des articles de l'ancien RI ;
- tableau de l'état de la réalisation des guides au 1^{er} septembre 2015.

DEBAT

Le commandant JARDOT, chef du service affaires générales et juridiques, présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article R. 1424-22 alinéa 3 du CGCT :

- valident l'abrogation du règlement intérieur du SDIS de la Charente actuellement en vigueur ;
- valident le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération, ainsi que le système des guides administratifs réglementaires qui en découle ;
- valident le transfert des articles du règlement intérieur abrogé, dans des guides administratifs réglementaires provisoires, conformément au tableau annexé à la présente délibération et dans l'attente de la rédaction des guides définitifs ;
- chargent le président du conseil d'administration de signer les actes administratifs réglementaires nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Incendies volontaires de forêts et végétations Constitution de partie civile du SDIS

Le SDIS est tenu de procéder aux interventions qui se rattachent directement aux missions précisées par l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales. Compte-tenu du caractère de service public qu'elles revêtent, l'établissement ne peut demander le remboursement ou la participation aux frais qu'il a exposés à cette occasion, sauf dispositions législatives contraires.

De plus, en matière de procédure pénale, seul un préjudice directement consécutif à une infraction rend recevable une constitution de partie civile.

Toutefois, l'article 2-7 du code de procédure pénal dispose : « *En cas de poursuites pénales pour incendie volontaire commis dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, les personnes morales de droit public peuvent se constituer partie civile devant la juridiction de jugement en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'elles ont exposés pour lutter contre l'incendie* ».

Le 22 juillet 2015, le SDIS a été informé par l'autorité judiciaire, de l'interpellation d'une personne suspectée d'être à l'origine depuis le début de l'année, de nombreux incendies de forêts, broussailles et autres végétations, dans le nord du département, et pour lesquels d'importants moyens sapeurs-pompiers avaient été déployés. Le 21 septembre 2015, le SDIS a été informé que le suspect faisait l'objet de poursuites pénales.

Dès lors, le SDIS peut se constituer partie civile dans le cadre de cette procédure, afin de demander à ce que l'auteur des faits soit condamné au remboursement des frais exposés pour lutter contre les incendies dont il est à l'origine.

DEBAT

Le commandant JARDOT, chef du service affaires générales et juridiques, présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent la constitution de partie civile du SDIS afin d'obtenir de l'auteur des faits le remboursement des frais exposés pour lutter contre les incendies dont il est à l'origine, conformément à l'article 2-7 du code de procédure pénale.

Sortie d'actif de matériels roulants et d'un compresseur

Le SDIS doit réajuster son parc de véhicules en sortant de son actif les véhicules indiqués dans le tableau ci-dessous. En outre, il convient de sortir de l'actif un compresseur d'atelier basse pression de marque Airbloc, acquis depuis la construction du bâtiment SDIS.

Véhicules						
Type	Marque	Immatriculation	Année acquisition	N° inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
VSR	Renault B90	2018 RX 16	1990	Néant	164 495,61€	0 €
CCFM	Renault 4x4	211 SE 16	1992	Néant	67 736,61 €	0 €
VSR	Renault B110	AS-957-NY	1991	Néant	81 899,80 €	0 €
VLR	Peugeot 206	8588 TW 16	2004	2004/159	11 490,00 €	0 €
Compresseur						
Compresseur	Airbloc	Néant	1991	Néant	11 173,72 €	0 €

Ce compresseur et ces véhicules ont été amortis comptablement et techniquement et ne représentent plus d'intérêt opérationnel. Ils seront vendus par le biais du site Webenchères, conformément au rapport présenté lors du bureau du 21 février 2013.

DEBAT

Madame FRIBOURG, chef du groupement finances et administration, présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent la sortie de l'actif et la vente du compresseur et des véhicules précités.

Transfert du centre d'incendie et de secours de Chasseneuil

Par délibération en date du 11 juin 2015, dans le cadre de l'article L. 1424-19 du CGCT, le bureau du conseil d'administration a validé l'acquisition, auprès de la communauté de communes de Haute-Charente, du centre d'incendie et de secours (CIS) de Chasseneuil situé sur la parcelle AC 782, pour la somme de 10 €.

Or, pour le bon fonctionnement de ce CIS, il conviendrait que le SDIS acquière également deux terrains portant les références cadastrales AC 775 et AC 770 et d'une surface respective de 49 m² et 279 m² (Cf. plan ci-joint). Le 24 juin 2015, une demande en ce sens a été faite auprès de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, propriétaire.

Par délibération en date du 16 septembre 2015, la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure accepte de céder gratuitement ces deux parcelles au SDIS.

DEBAT

Madame FRIBOURG, chef du groupement finances et administration, présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- valident l'acquisition à titre gratuit auprès de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure des terrains portant les références cadastrales AC 775 et AC 770 ;
- acceptent la rédaction par un notaire et la signature par le président de l'acte nécessaire à ce transfert, ainsi que la prise en charge par le SDIS des frais qui en découlent.

Modification de l'article 201-72 du règlement intérieur Intégré au guide provisoire des personnels permanents

Au regard de la situation actuelle, il convient de modifier l'article 201-72 du guide provisoire des personnels permanents relatif à l'organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA.

L'encadrement du centre d'incendie et de secours d'Angoulême nécessite d'être renforcé par un officier en considération de la charge de travail.

Un poste de sapeur-pompier professionnel d'officier vacant au sein du corps départemental est ainsi transféré au centre d'incendie et de secours d'Angoulême et occupé par un officier de sapeur-pompier professionnel par voie de mutation interne.

Cette modification est aussi intégrée à l'organigramme du corps départemental.

Une correction est apportée aux grades minimum et maximum des commandants de compagnie et des adjoints afin de mettre l'article 201-72 en conformité avec l'organigramme du corps départemental.

Ces modifications ont été présentées pour avis au comité technique du 25 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

DEBAT

Le directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent la modification de l'article 201-72 du règlement intérieur intégré au guide provisoire des personnels permanents jointe à la présente délibération.

Modification de l'organigramme de SDIS de la Charente

Au regard de la situation actuelle, il convient de modifier l'organigramme du corps départemental validé par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2012 :

1) Modification concernant l'organisation des groupements opération et prévention :

Une réflexion a été menée afin de redéfinir le rattachement de la fonction prévision, notamment au regard des missions effectuées par ce service. En effet, ce service est en charge de :

- la gestion des points d'eau relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- la formulation des avis relatifs à l'urbanisme (PLU, cartes communales) ;
- l'élaboration du schéma départemental et des schémas communaux de DECI ;
- l'élaboration et le suivi des dossiers « Etablissement Répertoriés » ;

Les échanges d'informations entre le service prévention (qui prescrit les mesures de sécurité et notamment les points d'eau) et le service prévision (qui met en œuvre et contrôle ces points d'eau), sont fréquents.

Ainsi, il apparaît cohérent que ces deux services soient rattachés au sein d'une entité unique, c'est-à-dire le groupement prévention. Il convient donc de proposer la modification de l'organigramme en ce sens.

Cette modification a pour conséquence de transférer le service prévision comprenant 3 agents dont un chef de service et 2 collaborateurs au sein du groupement prévention.

Le service prévision du groupement opération est renommé service fonctionnel de l'alerte, des transmissions et de la cartographie auquel est rattaché le bureau SIG (Système d'Informations Géographiques). Ce nouveau service est composé d'un chef de service, d'un chef de bureau et d'un collaborateur.

2) Modification de l'organigramme concernant la compagnie d'Angoulême :

L'encadrement du centre d'incendie et de secours d'Angoulême nécessite d'être renforcé par un officier en considération de la charge de travail.

Un poste de sapeur-pompier professionnel vacant au sein du corps départemental est ainsi affecté au centre d'incendie et de secours d'Angoulême et occupé par un officier de sapeur-pompier professionnel par voie de mutation interne. Cette disposition a également fait l'objet d'une modification de l'organigramme des centres d'incendie et de secours mixtes (article 201-72 du règlement intérieur intégré au guide provisoire des personnels permanents).

Ces modifications ont été présentées pour avis au comité technique du 25 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

DEBAT

Le directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- valident la modification de l'organigramme du SDIS (cf. pièces jointes) qui sera mis à jour dans le règlement intérieur du SDIS.

Mise en place du dispositif d'évaluation des personnels permanents du SDIS16

L'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires rend obligatoire l'entretien professionnel annuel dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2015, il se substitue à la notation annuelle.

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux définit les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel.

Par 2 notes d'information n°15-08 et 15-10, un groupe de travail, animé par le groupement des ressources humaines, a été constitué afin de proposer les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel au sein du SDIS16 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS).

Le dispositif d'évaluation des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B proposé par la DGSCGC est retranscrit au niveau départemental.

Le décret prévoit que chaque agent bénéficie, annuellement, d'un entretien professionnel avec son supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à un compte rendu au cours duquel la valeur professionnelle est appréciée à partir de critères fixés après avis du comité technique (joint au présent rapport).

Le détail de la procédure est précisée dans la partie évaluation des personnels permanents (jointe au présent rapport) intégrée dans le guide provisoire des personnels permanents en lieu et place des articles 207-1 à 207-10 pour les sapeurs-pompiers professionnels et des articles 405-30 à 405-35 pour les personnels administratifs et techniques ainsi que les annexes correspondantes.

Les critères servant à la notation des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et des personnels administratifs, techniques et spécialisés sont repris pour apprécier la valeur professionnelle de ces agents, conformément à la proposition issue du groupe de travail.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle des officiers est appréciée sont ceux proposés par la DGSCGC.

L'ensemble de ces critères sont annexés à la partie évaluation des personnels permanents intégrée au guide provisoire des personnels permanents.

Ces modifications ont été présentées pour avis au comité technique du 25 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

DEBAT

Le directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent :

- les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée, joints à la présente délibération ;
- la procédure de mise en place de l'évaluation professionnelle des personnels permanents, intégrée au guide provisoire des personnels permanents, jointe à la présente délibération.

Evolution du réseau de transmission radioélectrique du SDIS 16

Dans le cadre des perspectives d'évolution du SDIS de la Communauté et de la mise en œuvre des préconisations du SDACR, le conseil d'administration a fixé comme objectif 2014/2016 la validation des choix stratégiques pour les nouveaux réseaux radioélectriques.

DEBAT

Le directeur présente le rapport un diaporama résumant les conclusions et propositions du groupe de réflexion.

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION

Construction d'une école départementale du feu - Plateau technique feux d'alcool
Demande de subvention régionale au titre du contrat régional de développement durable
Demande de subvention départementale

Depuis 2003, le SDIS a la volonté de disposer d'une infrastructure dédiée à la formation afin de proposer à ses personnels un équipement susceptible d'accueillir les formations initiales et de maintien des acquis, adossée à un plateau technique dédié aux formations contre les feux d'alcool de bouche, s'agissant d'un des risques majeurs du département de la Charente.

De plus, les désordres structurels de l'actuel centre d'incendie et de secours (CIS) de Jarnac imposent sa reconstruction rapide.

Fort de ces deux constats, le 25 avril 2013 le conseil d'administration du SDIS a délibéré et ouvert une autorisation de programme pour lancer une opération structurante pour l'établissement, à savoir le projet CIS Jarnac – Ecole Départementale du Feu – Plateau feu d'alcool, sur un terrain de 4,4 ha sis à Jarnac, zone de Souillac.

Un concours de maîtrise a été lancé en juillet 2013 et attribué au cabinet d'architecture Bajolle & Gianni le 13 décembre 2013, selon deux tranches de travaux, une tranche ferme (CIS et école) et une tranche conditionnelle (plateau feu d'alcool).

Ce maître d'œuvre a produit un avant-projet sommaire de l'opération pour un montant de 8,4 M€ HT (honoraires compris).

La partie spécifique au feu d'alcool est estimée à 3 240 000 HT. Dans ce montant, 30 % du montant des équipements pédagogiques de l'école sont imputés à ce plateau de même que 800 000 € de matériel spécifique à la filière alcool.

Le plan de financement prévisionnel est proposé ainsi qu'il suit :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux plateau feu d'alcool	1 200 000 €	Apport terrain CDC de Jarnac	€ symbolique
Equipements spécifiques	800 000 €	Subvention régionale CRDD	300 000 €
Equipements tronc commun (30 %)	700 000 €	Subvention départementale	400 000 €
Honoraires et frais divers (20 %)	540 000 €	Partenariat privé (fondation Pays du Cognac)	1 240 000 €
		Emprunt SDIS amorti par les recettes d'exploitation	1 300 000 €
Total des dépenses	3 240 000 €	Total des recettes	3 240 000 €

DEBAT

Le directeur présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- approuvent le plan de financement du projet joint aux dossiers de demandes de subvention qui intègre, sur ce projet spécifique feu d'alcool :
 - une subvention départementale,
 - une subvention régionale au titre du Contrat Régional Développement Durable, contrat régional 2014-2016,
 - une aide financière de la filière du Cognac sur la partie feu d'alcool (négociation en cours avec projet de fondation Pays du Cognac)

.../...

- autorisent le président à solliciter :

- auprès de la Région au titre du CRDD, une subvention de 300 000 € ;
- auprès du Département, une subvention de 400 000 €, au titre du développement local et rural et de l'attractivité du territoire.

Le solde sera financé par emprunt du SDIS, dont l'amortissement et les frais financiers seront couverts par les produits d'exploitation (journées-stagiaires pour la filière du Cognac au coût prévisionnel de 530 €/l'unité).

Le projet n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution, celui-ci étant conditionné à l'octroi des différents financements prévus ci-dessus.

Questions diverses

Après avoir présenté l'agenda des semaines à venir, le président lève la séance.

08 DEC. 2015

08 DEC. 2015

08 DEC. 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 30 novembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 2 novembre 2015

Présents :

Mesdames Brigitte FOURE et Fabienne GODICHAUD, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Convention de mise à disposition d'une assistance sociale
à temps partiel par le conseil départemental de la Charente**

Dans le cadre de l'accompagnement des personnels en difficulté, une convention tripartite entre le conseil général de la Charente, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) et le service départemental d'incendie et de secours de la Charente a été signée le 23 juin 2012 pour la mise en place d'une cellule sociale dont les objectifs sont les suivants :

- Améliorer l'information des personnels sur les dispositifs existant de démarches individuelles au niveau social ;
- Conseiller et orienter les personnels en difficulté en lien avec les services spécialisés ;
- Apporter un soutien et conseiller le délégué social de l'UDSP.

Par la suite, le SDIS a recruté un sapeur-pompier volontaire, au grade de lieutenant en qualité d'expert, afin de pouvoir apporter une réponse aux objectifs de cette convention. Ce sapeur-pompier volontaire, par ailleurs assistant socio-éducatif au conseil départemental de la Charente tient une permanence d'une demi-journée par mois.

Face aux demandes croissantes, le dispositif nécessite d'être renforcé. Il est proposé de mettre en place une convention par laquelle le conseil départemental de la Charente met à disposition du SDIS cet assistant socio-éducatif à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée d'un an renouvelable à raison de 3h30 hebdomadaires. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement du salaire chargé au conseil départemental.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent le président du SDIS de la Charente à signer avec le conseil départemental une convention de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif selon les conditions précitées.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 30 novembre 2015

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 2 novembre 2015

Présents :

Mesdames Brigitte FOURE et Fabienne GODICHAUD, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Sortie d'actif de matériel roulant

Le SDIS doit réajuster son parc de véhicules en sortant de son actif le véhicule indiqué dans le tableau ci-dessous.

Type	Marque	Immatriculation	Année acquisition	Kms	N° inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
VLR	Peugeot 206	6663VB16	2005	196020	2005/170	11489.99€	0 €

Ce véhicule a été amorti comptablement et techniquement et ne représente plus d'intérêt opérationnel. Il sera vendu par le biais du site Webenchères, conformément au rapport présenté lors du bureau du 21 février 2013.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent la sortie de l'actif et la vente du véhicule précité par le biais du site Webenchères.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 30 novembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 2 novembre 2015

Présents :

Mesdames Brigitte FOURE et Fabienne GODICHAUD, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Dégradations du CIS Chabanais - Constitution de partie civile du SDIS

Lundi 28 septembre 2015, un individu a défoncé avec son véhicule les 5 portes sectionnelles de sortie des engins du centre d'incendie et de secours (CIS) Chabanais. Le montant des dégâts est estimé à 20 500 € environ.

Bien que les assurances souscrites par le SDIS couvrent ce préjudice, des franchises sont susceptibles de s'appliquer. De plus, cet acte de vandalisme relaté par la presse a porté atteinte à l'image de l'établissement et les sapeurs-pompiers du CIS Chabanais en ont été particulièrement marqués.

L'auteur des faits a été interpellé par la gendarmerie et une plainte a été déposée au nom du SDIS. Dès lors, le SDIS peut se constituer partie civile dans le cadre de cette procédure afin d'obtenir de l'auteur des faits le remboursement des frais de réparations non couverts par les assurances, ainsi qu'un euro symbolique au titre du préjudice moral subi.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent la constitution de partie civile du SDIS afin d'obtenir de l'auteur des faits le remboursement des frais de réparations non couverts par les assurances, ainsi qu'un euro symbolique au titre du préjudice moral subi.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 30 novembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 2 novembre 2015

Présents :

Mesdames Brigitte FOURE et Fabienne GODICHAUD, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Construction d'un centre d'incendie et de secours à Jarnac :
Demande de subvention au titre du FEADER
du programme de développement rural de Poitou-Charentes**

Le SDIS comporte à son actif 27 centres d'incendie et de secours dont 24 sont répartis dans le département de la Charente sur des secteurs plus ruraux.

Les désordres structurels de l'actuel centre d'incendie et de secours (CIS) de Jarnac imposent sa reconstruction rapide.

Le 25 avril 2013 le conseil d'administration du SDIS a délibéré et ouvert une autorisation de programme pour lancer une opération structurante pour l'établissement, à savoir un projet d'infrastructure comportant sur le même site, le nouveau CIS de Jarnac – une école départementale du Feu – un plateau feu d'alcool, sur un terrain de 4,4 ha sis à Jarnac, zone de Souillac.

Un concours de maîtrise a été lancé en juillet 2013 et attribué au cabinet d'architecture Bajolle & Gianni le 13 décembre 2013, selon deux tranches de travaux, une tranche ferme (CIS et école) et une tranche conditionnelle (plateau feu d'alcool).

Ce maître d'œuvre a produit un avant-projet sommaire de l'opération pour un montant de 8,4 M€ HT (honoraires compris) dont un coût de travaux pour le bâtiment centre d'incendie et de secours de 1 398 000 € HT auquel il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre sur cette partie au taux de 12,34 % soit 172 513 € HT.

La partie spécifique au centre d'incendie et de secours permet au SDIS d'offrir un meilleur service de base à la population puisque la nouvelle construction sera plus fonctionnelle et présente une meilleure localisation et accessibilité aux voies principales de circulation pour les engins de secours et d'incendie, ce qui contribue efficacement à réduire les délais d'intervention, alors que la caserne actuelle est située en plein centre de Jarnac.

Le plan de financement prévisionnel est proposé ainsi qu'il suit :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>
Construction de la caserne (montant actualisé)	1 398 000 €	Apport terrain CDC de Jarnac	Euro symbolique
Honoraires et frais divers (12,36 %)	175 500 €	Subvention FEADER demandée 40%	660 000 €
Autres frais dont mobilier	76 500 €	Emprunt SDIS 60 %	990 000 €
Total des dépenses	1 650 000 €	Total des recettes	1 650 000

Le solde est financé par emprunt du SDIS, dont l'amortissement se fera sur 20 ans.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution, celui-ci étant conditionné à l'accroissement des différents financements prévus ci-dessus.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- approuvent le plan de financement du projet joint à la demande de subvention et présenté ci-dessus ;
- autorisent le président à solliciter auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du FEADER, sous-mesure 7.4.1 « développement des services de base à la population » une subvention de 660 000 € au titre du développement rural et des services de base pour la population du secteur de JARNAC.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 30 novembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 2 novembre 2015

Présents :

Mesdames Brigitte FOURE et Fabienne GODICHAUD, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de Secours (ULISS)
Marché subséquent du SDIS 16 pour la fourniture d'électricité**

Par délibération en date du 11 décembre 2014, les membres du Bureau du conseil d'administration ont approuvé l'adhésion du SDIS de la Charente à la convention constitutive d'un groupement de commandes national des SDIS dénommé ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours).

Il s'agit d'un groupement "à la carte", laissant à chaque membre la liberté de ne se joindre qu'aux projets de son choix et qui lui laisse la pleine maîtrise de ses achats.

La convention constitutive de ce groupement précise que les marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur

Le projet d'achat groupé d'énergies (gaz puis électricité) coordonné par les SDIS de la Loire et des Alpes-Maritimes, est le premier qui est réalisé sur la base de cette convention.

L'objectif de ce projet est d'acheter ensemble le gaz et l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2016 via un accord-cadre en mettant en concurrence les fournisseurs historiques des énergies, tout en visant une maîtrise des budgets énergie, voire réaliser des gains tout en conservant l'équilibre "risque-prix".

Suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, une consultation a été lancée par le SDIS 06, en sa qualité de coordonnateur, pour la conclusion d'accords-cadres multi attributaires, sans minimum, ni maximum, selon l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : fourniture de gaz naturel et de prestations associées,
- lot n° 2 : fourniture de gaz cuve et prestations associées,
- lot n° 3 : fourniture d'électricité et prestations associées,
- lot n° 4 : fourniture d'électricité et prestations associées sur les territoires desservis par des entreprises locales de distribution (ELD).

En application de la convention constitutive du groupement, chacun des membres doit mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre pour chacun des lots le concernant, afin de désigner l'attributaire des marchés subséquents. Toutefois, le SDIS 06 assurera le secrétariat de ces mises en concurrence afin que les fournisseurs puissent avoir une vision globale des besoins, les marchés subséquents étant alors attribués sur le seul critère du prix.

Il est précisé que le SDIS de la Charente est concerné par le lot n° 3 "fourniture d'électricité et prestations associées" pour lequel les titulaires des accords-cadres sont les suivants :

- EDF DCTS-MED (13015 MARSEILLE Cedex 15)
- GDF Suez Energie France (ENGIE – 76230 BLOIS GUILLAUME)

Afin d'obtenir des conditions d'achats optimales, une consultation des deux titulaires de l'accord-cadre précité est intervenue pour le compte de l'ensemble des membres du groupement concernés.

A l'issue de cette mise en concurrence, il est proposé que le marché subséquent relatif au lot n° 3 "fourniture d'électricité et prestations associées" soit attribué à la Société EDF DCTS-MED (13015 MARSEILLE Cedex 15).

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le président:

- à signer le marché subséquent relatif au lot n° 3^{ème} "fourniture d'électricité et prestations associées" attribué à la Société EDF DCTS-MED (13015 MARSEILLE Cedex 15) ;
- à confier au coordonnateur conformément aux clauses de convention de groupement, le lancement pour le compte du SDIS 16 toute procédure de consultation en vue de la passation des marchés subséquents ;
- à attribuer les différents marchés subséquents sur le critère unique du prix de la fourniture ;
- à signer, pour son compte, les marchés à conclure découlant des consultations successives et tous documents s'y rattachant.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration Séance du 30 novembre 2015

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 2 novembre 2015

Présents :

Mesdames Brigitte FOURE et Fabienne GODICHAUD, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Bilan 2015 et objectifs du SDIS pour l'année 2016

I – Pilotage des objectifs

Afin d'apporter de la lisibilité dans les actions à conduire pour que les missions de service soient remplies avec efficacité, en hiérarchisant les priorités, le SDIS de la Charente a mis en œuvre une méthode de travail par objectifs depuis quelques années.

Deux axes de progrès, déclinés chacun en trois objectifs, servent de vecteur pour l'évolution du SDIS pour les prochaines années :

AXE DE PROGRES N°1 : Mettre en œuvre les préconisations du SDACR relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines

- Objectif N°1 : Assurer la distribution des secours par une gestion adaptée de nos ressources humaines, volontaires et professionnelles ;
- Objectif N°2 : Maîtriser les dépenses et stabiliser l'organisation du SDIS avec des règles de fonctionnement et des outils de pilotage adaptés ;
- Objectif N°3 : Maîtriser le suivi de la médecine préventive et professionnelle de nos personnels avec un fonctionnement révisé du service de santé et de secours médical et renforcer les actions d'hygiène et de sécurité.

AXE DE PROGRES N°2 : Mettre en œuvre les préconisations du SDACR relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion de nos ressources matérielles et logistiques.

- Objectif N°4 : Améliorer la gestion de nos moyens, outils et procédures opérationnels ;
- Objectif N°5 : Préserver le niveau de qualité de nos équipements et locaux et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2013 à 2016 ;
- Objectif N°6 : Faciliter le commandement, le management et l'exécution des tâches grâce à un système d'information et de communication, intégré et performant.

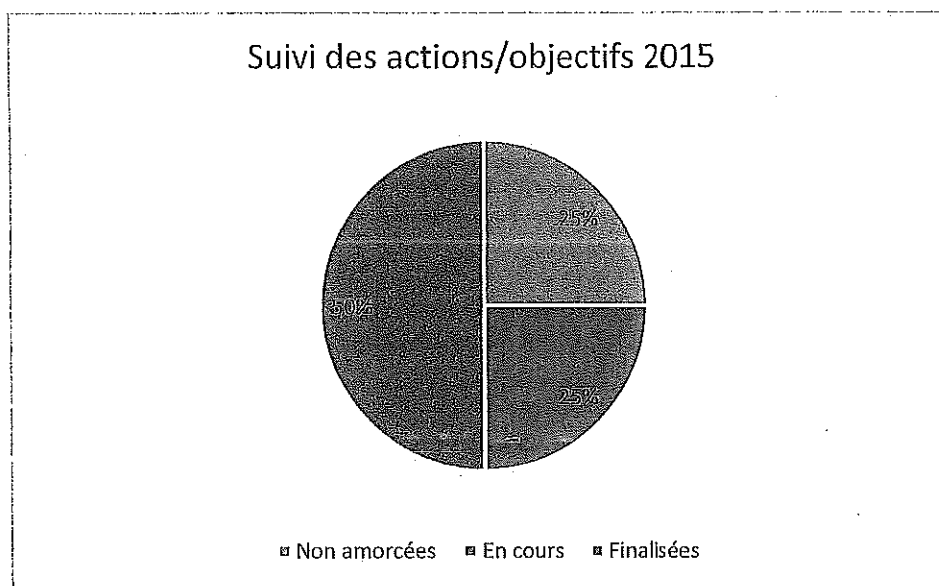
II – Bilan de l'année 2015

Pour l'année 2015, les six objectifs ont été traduits en actions, dont la mise en œuvre fut confiée aux différents services des groupements fonctionnels de l'état-major, aux compagnies territoriales et aux centres d'incendie et de secours.

Le bilan des actions/objectifs 2015 est le suivant (fin octobre)

Objectifs \ Actions	Non amorcées	En cours	Finalisées	Nombre d'actions 2015
1	10 %	42 %	48 %	12
2	40 %	11 %	49 %	14
3	48 %	14 %	49 %	10
4	25 %	61 %	14 %	11
5	20 %	71 %	9 %	9
6	9 %	21 %	70 %	12
Total	25 %	36 %	39 %	68

La moitié des « actions en cours » sera probablement achevée à la fin du deuxième semestre 2015 donnant la perspective suivante :



III – Objectifs 2016

En 2016, 17 actions de 2015 sont reconduites accompagnées de 66 nouvelles actions, soit 83 actions à piloter dans l'année (contre 79 en 2014 et 68 en 2015). Ces 66 nouvelles actions sont issues des recommandations du dernier rapport d'évaluation de l'inspection de février 2015, soit 167 actions au total.

L'ensemble des actions est présenté dans les tableaux joints en annexe au présent rapport et fait l'objet d'un suivi périodique et d'une évaluation annuelle dans le cadre du contrôle de gestion.

Il est demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur les actions à conduire par le SDIS au titre de l'année 2016.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent les actions à conduire par le SDIS au titre de l'année 2016 présentées dans le tableau joint en annexe.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

OBJECTIFS DU SDIS DE LA CHARENTE 2016



Légende :

- AXE 1 : Mettre en œuvre les préconisations du SDACK relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines
- AXE 2 : Mettre en œuvre les préconisations du SDACK relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion des ressources matérielles et logistiques

OBJETIF	GO	GTL	GRH	GP	GSSSM	GFA	CPSS	Chie/CIS
AXE 1 Objectif n°2 : Maîtriser les dépenses et stabiliser l'organisation du SDIS avec les règles de fonctionnement et des outils de pilotage adaptés	ACTIONS A CONDUIRE							
	Maîtriser, réduire et optimiser les dépenses (<i>prioritaire</i>)							
	Mettre en place des indicateurs et tableaux de suivi pour les tâches sensibles (<i>prioritaire</i>)							
	Réaliser le guide des personnels permanents (<i>prioritaire</i>)							
	Elaborer le règlement de fonctionnement de l'école départementale du feu							
	Réaliser le guide de la GPEEC (<i>prioritaire</i>)							
	Concrétiser la mise en place du nouveau dispositif d'évaluations (par objectifs) (<i>prioritaire</i>)							
	Etablir une synthèse des évaluations annuelles et vœux des agents							
	Affiner la traçabilité en suivant la réelle implication individuelle des SP lors des FMPPA (SPP et SPV)							
	Suivre la mise en œuvre du logiciel d'indemnisation des SPV							
	Enrichir l'infocentre et automatiser les indicateurs							
	Définir un tableau de bord stratégique pour le CASDIS							
	Déployer l'outil de gestion de la prévention (ss/préf) en fiabilisant les échanges de données (SDIS-Préfecture-Sous-préfectures)							
	Maîtrise de l'activité opérationnelle (<i>prioritaire</i>)							
	Terminer le transfert des casernements (Montmoreau et Blanzac) (<i>prioritaire</i>)							
	Mettre en place les procédures de dépôts de plainte (<i>prioritaire</i>)							
	Refonte de l'organisation et de la procédure d'élaboration du recueil des actes administratifs du SDIS (Dématérialisation) (<i>prioritaire</i>)							
Elaborer le règlement intérieur de la CATSIS (<i>prioritaire</i>)								
Refondre l'arrêté conjoint portant organisation du corps départemental des SP (<i>prioritaire</i>)								
Elaborer le guide des instances décisionnaires et consultatives (<i>prioritaire</i>)								

OBJECTIFS DU SDIS DE LA CHARENTE 2016



Légende :

- AXE 1 : Mettre en œuvre les préconisations du SDACR relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines
- AXE 2 : Mettre en œuvre les préconisations du SDACR relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion des ressources matérielles et logistiques

OBJECTIF	ACTIONS A CONDUIRE	GO	GTL	GRH	GP	GSSM	GFA	CPSS	Crie/CIS
AXE 1 Objectif n°2 : Maîtriser les dépenses et stabiliser l'organisation du SDIS avec les règles de fonctionnement et des outils de pilotage adaptés	Elaborer le guide de la qualité administrative (archivage + charte graphique)								
	Diminuer le décalage de 4 mois de versement des indemnités (SPV)								
	Transmettre une fiche récapitulative des indemnités aux SPV								
	Informers les chefs de centre des indemnités versées aux SPV de leur centre								
	Mettre en place un suivi de recommandations suite aux audits (URSSAF, CRC)								
	Installer une démarche de précontentieux pour les dossiers les plus sensibles								
	Rédiger la convention pluriannuelle CD/SDIS (<i>prioritaire</i>)								
Etudier la refonte des contributions communales (<i>prioritaire</i>)									

OBJECTIFS DU SDIS DE LA CHARENTE 2016

PILOTE ASSOCIÉ

Légende :

AXE 1 : Mettre en œuvre les préconisations du SDACR relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines
 AXE 2 : Mettre en œuvre les préconisations du SDACR relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion des ressources matérielles et logistiques

OBJECTIF	ACTIONS A CONDUIRE	GO	GTL	GRH	GP	GSSM	GFA	CPSS	Cnie/CIS
AXE 1 Objectif n°3 : Maîtriser le suivi de la médecine préventive et professionnelle de nos personnels avec un fonctionnement révisé du service de santé et de secours médical et renforcer les actions d'hygiène et de sécurité	Elaborer et mettre en place des mesures de médecine préventive et de lutte contre les addictions								
	Finaliser la réponse graduée des ISP (<i>prioritaire</i>)								
	S'impliquer dans le suivi de l'activité SAP pour maintenir le SDIS dans son cœur de métier (l'urgence) et contenir l'activité opérationnelle (<i>prioritaire</i>)								
	Elaborer le règlement de fonctionnement du SSSM								
	Déployer le module médical Antibia dans les unités médicales								
	Etre vigilant sur l'application de la réglementation et des mesures de sécurité dans l'emploi des agrès de musculation au sein des CIS								
	Concrétiser la formation des membres du CHS et du CCDSPV (<i>prioritaire</i>)								
	Poursuivre la mise à jour du document unique en intégrant les risques psychosociaux (<i>prioritaire</i>)								

OBJECTIFS DU SDIS DE LA CHARENTE 2016



Légende :

AXE 1 : Mettre en œuvre les préconisations du SDACR relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines
 AXE 2 : Mettre en œuvre les préconisations du SDACR relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion des ressources matérielles et logistiques

OBJECTIF	ACTIONS A CONDUIRE	GO	GTL	GRH	GP	GSSM	GFA	CPSS	Cnie/CIS
AXE 2									
Objectif n°4 : Améliorer la gestion de nos moyens, outils et procédures opérationnels									
	Mettre en œuvre les lots opérationnels dans les CIS en respectant les préconisations du SDACR avec un inventaire établi								
	Concrétiser le contrôle des inventaires								
	Suivre le taux d'indisponibilité des véhicules (aléatoire et non aléatoire)								
	Etudier les schémas communaux de défense contre l'incendie (<i>prioritaire</i>)								
	Poursuivre la démarche de formation de l'ensemble des personnels à la préservation des scènes d'incendie								
	Evaluer la pertinence de mesurer les « débits et pression » des hydrants (<i>prioritaire</i>)								
	Réaliser le guide DECI (<i>prioritaire</i>)								
	Refondre le règlement opérationnel et les guides s'y référant (<i>prioritaire</i>)								
	Réaliser les plans ER en fixant les priorités par compagnie (<i>prioritaire</i>)								
	Faire valider les plans par les gestionnaires de risque								
	Développer la démarche RETEX								
	Renforcer les procédures et consignes opérationnelles								
	Revoir les conventions d'assistance mutuelle avec les départements proches de la Charente								
	Proposer un rapport sur le champ d'application des interventions soumises à participation								
	Vérifier le caractère réglementaire de l'installation d'une bulle « wifi » dans le cadre d'un véhicule de commandement								
	Mener une étude des vulnérabilités du CTA/CODIS (<i>prioritaire</i>)								
	Renforcer l'engagement du SSO en l'intégrant dans les grilles de départ								
	Rédiger l'OBDSIC								

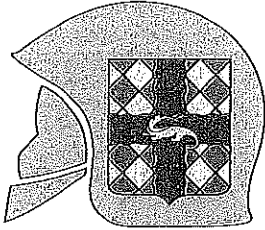
OBJECTIFS DU SDIS DE LA CHARENTE 2016



Légende :

AXE 1 : Mettre en œuvre les préconisations du SDA CR relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines
 AXE 2 : Mettre en œuvre les préconisations du SDA CR relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion des ressources matérielles et logistiques

OBJETIF	ACTIONS A CONDUIRE									
	GO	GTL	GRH	GP	GSSM	GFA	CPSS	Cnie/CIS		
AXE 2 Objectif n°5 : Préserver le niveau de qualité de nos équipements et locaux et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2014-2016	Réaliser un diagnostic énergétique de tous les bâtiments du SDIS (<i>prioritaire</i>)									
	Revoir les modalités de gestion des effets vestimentaires des SP (guide de l'habillement) (<i>prioritaire</i>)									
	Instaurer une formation systématique et tracée lors de la dotation d'un nouvel EP									
	Sécuriser le réseau de câblage desservant le local technique									
	Installer les serveurs de l'alerte dans des locaux géographiquement séparés (<i>prioritaire</i>) Etablir une analyse globale de vulnérabilité des systèmes informatiques (<i>prioritaire</i>)									



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

A R R Ê T É N° 1427/ 2015

**portant tableau annuel d'avancement
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2016 pour le SDIS de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 27 octobre 2015,

Considérant que les intéressés justifient au 31 décembre 2016 de cinq ans au moins de services effectifs dans leur grade de caporal,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T É

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2016 dans l'ordre suivant :

- 1- BOY Xavier
- 2- GOJJARD Sébastien

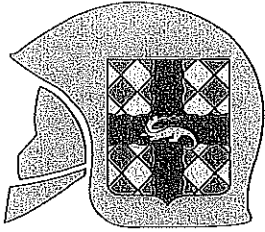
Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 4 - DÉC. 2015

*Pour le président et par délégation,
Le 3^{ème} vice-président,*

Christian FAUBERT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 1426/2015

portant tableau annuel d'avancement
au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2016 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 27 octobre 2015,
Considérant que les intéressés justifient au 1^{er} janvier 2016 de trois ans au moins de services effectifs dans leur grade de sapeur de 1^{ère} classe,
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2016 dans l'ordre suivant :

- 1- CARNIS Jean-Marc
- 2- SOUPE Jean-Marc

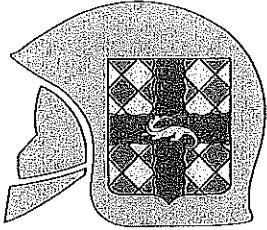
Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 4 - DEC. 2015

Pour le président et par délégation,
Le 3^{ème} vice-président,

Christian FAUBERT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 1428/2015

**portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2016 pour le SDIS de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 27 octobre 2015,

Considérant que les intéressés justifient de six ans de services effectifs dans leur grade de sergent et sont titulaires de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin depuis au moins 5 ans,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2016 dans l'ordre suivant :

- 1- MAGNE Sébastien
- 2- LEROUX Alain

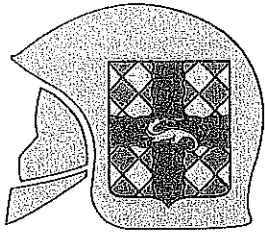
Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **4 - DEC. 2015**

*Pour le président et par délégation,
Le 3^{ème} vice-président,*

Christian FAUBERT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 1269 / 2015

**portant modification de la composition
de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juin 2015 relative à la désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de la Charente,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 octobre 2015 relative au remplacement d'un membre du conseil d'administration dans certaines commissions,
Vu l'arrêté n° 927/2015 du 11 juin 2015 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de la Charente,
Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de la Charente,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C s'établit comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président de la CAP	Monsieur François BONNEAU
Madame Agnès BEL	Madame Brigitte FOURE
Monsieur Christian FAÜBERT	Monsieur Philippe BOUTY
Madame Fabienne GODICHAUD	Monsieur Didier VILLAT

Représentants du personnel :

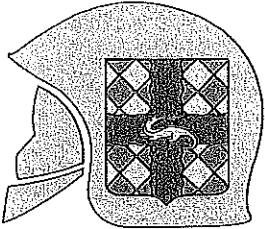
	Titulaires (SA SPP-PATS 16)	Suppléants (SA SPP-PATS16)
Groupe hiérarchique de base	Monsieur Xavier BOY	Monsieur Sébastien GOUJARD
Groupe hiérarchique supérieur	Monsieur Guillaume CHARRIER Monsieur David GEAY Monsieur Jean-Christophe BUSSIERE	Monsieur Cédric AUDEBERT Monsieur Mathieu PARENT Monsieur Samuel CORNE

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 16 NOV. 2015

Le président du conseil d'administration,

Jérôme SOURISSEAU



**portant modification de la composition
du comité technique des agents
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2014 décidant de maintenir en nombre égal les représentants de l'administration et les représentants du personnel et fixant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et à 5 le nombre de représentants titulaires de l'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juin 2015 relative à la désignation des représentants de l'administration au comité technique des agents du service départemental d'incendie et de secours de la Charente,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 octobre 2015 relative au remplacement d'un membre du conseil d'administration dans certaines commissions,
Vu l'arrêté n° 928/2015 du 11 juin 2015 portant composition du comité technique des agents du service départemental d'incendie et de secours de la Charente,
Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique des agents du service départemental d'incendie et secours de la Charente,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité technique des agents du service départemental d'incendie et de secours de la Charente s'établit comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jérôme SOURISSEAU Président du CT	Monsieur François BONNEAU
Monsieur Christian FAUBERT	Madame Brigitte FOURE
Madame Agnès BEL	Monsieur Didier VILLAT
Madame Fabienne GODICHAUD	Monsieur Bernard CHARBONNEAU
DD SIS	DD SIS

Représentants du personnel :

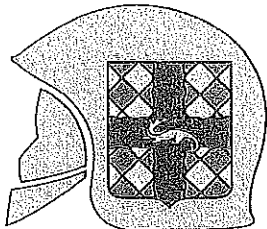
Syndicats	Titulaires	Suppléants
Syndicat autonome SPP-PATS16	Monsieur Xavier BOY Monsieur Dimitri MADELAINE Monsieur Nicolas COINCHELIN Monsieur Sylvain BROUCKAERT	Monsieur Luc KNOCKAERT Monsieur Xavier COINTET Monsieur Laurent JACQUET Monsieur Sylvain PERSIAUX
SPA SDIS16	Monsieur Benoît LAVIGNE	Madame Emilie CHAMBAUD

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **16 NOV. 2015**

Le président du conseil d'administration,


Jérôme SOURISSEAU



**portant modification de la composition
du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2014 décidant de maintenir en nombre égal les représentants de l'administration et les représentants du personnel et fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à 4 le nombre de représentants titulaires de l'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juin 2015 relative à la désignation des représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agents du service départemental d'incendie et de secours de la Charente,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 octobre 2015 relative au remplacement d'un membre du conseil d'administration dans certaines commissions,
Vu l'arrêté n° 926/2015 du 11 juin 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours de la Charente,
Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique des agents du service départemental d'incendie et secours de la Charente,
Vu l'avis favorable du CCDSPV en date du 13 janvier 2011 concernant la participation de 2 membres pour siéger au CHSCT,
Vu l'avis favorable du CCDSPV du 4 décembre 2014 concernant la désignation de 2 membres pour siéger au CHSCT,
Vu le courrier du 19 décembre 2014 du SPA-SDIS16 désignant 1 représentant du personnel titulaire et un suppléant au CHSCT,
Vu le courrier du 26 janvier 2015 du SA SPP-PATS16 désignant 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants au CHSCT,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agents du service départemental d'incendie et de secours de la Charente s'établit comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Madame Brigitte FOURE, Présidente du CHSCT	Monsieur Didier VILLAT
Madame Agnès BEL	Monsieur Samuel CAZENAVE
Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE	Monsieur Bernard GEORGEON
Madame Fabienne GODICHAUD	Monsieur Philippe BOUTY

Représentants du personnel :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
Syndicat autonome SPP-PATS16	Monsieur Vincent ROSEL Monsieur Patrice SOULARD Monsieur Xavier BOY	Monsieur Johan MERLE Monsieur Frédéric BRUNET Monsieur Cédric AUDEBERT
SPA SDIS16	Monsieur Stéphane MORIZOT	Monsieur Sébastien MAGNE

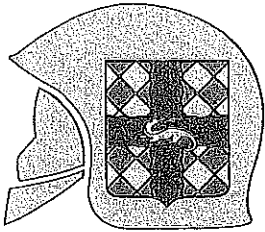
Article 2 : Assistent également, avec voix consultative, aux séances du CHSCT :
2 sapeurs-pompiers volontaires désignés par le CCDSPV du 4 décembre 2014 :
- Capitaine Christophe MONTRIGNAC,
- Sergent Didier ALLAIN.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 16 NOV. 2015

Le président du conseil d'administration,

Jérôme SOURISSEAU



ARRETE N° 1328 /2015

**portant modification de la composition du comité consultatif départemental
des sapeurs-pompiers volontaires de la Charente**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juin 2015 portant désignation des représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Charente ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 octobre 2015 relative au remplacement d'un membre du conseil d'administration dans certaines commissions ;

Vu l'arrêté n° 970/2015 du 11 juin 2015 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Charente ;

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement des votes en date du 4 juin 2014 relatif à l'élection des représentants de sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Charente est composé comme suit :

2-1 Représentants de l'administration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du CCDSPV Monsieur Christian FAUBERT Madame Agnès BEL Madame Fabienne GODICHAUD Monsieur Bernard CHARBONNEAU Monsieur Bernard GEORGEON DD SIS	Monsieur François BONNEAU Monsieur Samuel CAZENAVE Monsieur Didier VILLAT Madame Brigitte FOURE Monsieur Jean-Marc DE LUSTRAC Monsieur Philippe BOUTY DD SIS

2-2 Représentants de sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Lieutenant Christophe PINGAUD	Lieutenant Didier BEAULIEU
Capitaine Christophe MONTRIGNAC	Lieutenant Jean-Yves MALLARD
Médecin lieutenant-colonel Jacques BARTHES	Infirmier principale Gaëlle BOUYER
Sapeur 1 ^{ère} classe Cécilia MEMIN	Caporal Nicolas BLARD
Sergent Didier ALLAIN	Caporal-chef Fabrice BARBONNAIS
Adjudant Olivier GAUDIN	Sergent Pierre AVRIL
Adjudant-chef Frédéric PEYS	Adjudant Yoann CHABERNAUD

Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ainsi que le médecin-chef du service de santé et de secours médical assistent également avec voix consultative aux séances du comité.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 16 NOV. 2015

Le président du conseil d'administration,


Jérôme SOURISSEAU